

N°139

Août-septembre 2025

Caen Handi info



Caen Handi Info**Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap**réalisée par la Mission ville handicap
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)**SOMMAIRE**

p.3

SANTÉ

p.3

VIE PROFESSIONNELLE

p.4

ALLOCATIONS

p.4

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

p.5

VIE SOCIALE

p.7

ASSOCIATIONS

SANTE

Un cadre commun aux parcours de soins pour les enfants handicapés est fixé

Un décret du 5 août définit un cadre harmonisé aux trois parcours coordonnés de soins et d'accompagnement pluridisciplinaires destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés.

Depuis 2022, les lois de financement de la sécurité sociale ont créé trois parcours coordonnés de soins et d'accompagnement pour certains enfants handicapés (enfants en situation de polyhandicap ou de paralysie cérébrale, enfants de 0 à 12 ans porteurs de troubles du neurodéveloppement, enfants de moins de six ans susceptibles de présenter un trouble de santé à caractère durable et invalidant).

Ce cadre vise à garantir une organisation territoriale cohérente et la prise en charge financière des interventions, quels que soient le trouble de santé et les professionnels intervenant dans le cadre de ces trois parcours.

[Décret n°2025-770 du 5 août 2025](#)

VIE PROFESSIONNELLE

Deux textes réglementaires apportent des modifications en matière d'accompagnement des travailleurs handicapés en établissement et service d'accompagnement par le travail (Esat)

Deux récents décrets font évoluer le droit applicable aux Esat.

Ceux-ci deviennent des établissements et services d'accompagnement par le travail, le terme d'accompagnement se substituant désormais à celui d'aide.

La dénomination du contrat conclu entre l'Esat et le travailleur change également et devient un contrat d'accompagnement par le travail. Il est conclu pour une durée initiale d'un an, avec une reconduction tacite annuelle possible.

En outre, la période d'essai prévue lors de l'orientation vers un Esat par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est réduite. Elle passe de six à trois mois.

Enfin, les textes précisent les modalités de mise en œuvre de la complémentaire santé pour les travailleurs en ESAT et déterminent les catégories de travailleurs qui peuvent être dispensés, à leur initiative, de l'adhésion à la couverture collective obligatoire mise en place au sein de leur établissement. Il est précisé également que les cotisations pour les accidents du travail et maladies professionnelles sont à la charge de l'organisme prescripteur lorsque les mises en situation en milieu professionnel sont prescrites par les organismes du réseau pour l'emploi.

En matière de périodes d'arrêt de travail liées à une maladie ou un accident non professionnel, ils ouvrent maintenant droit à deux jours de congés par mois pour les travailleurs handicapés des Esat. Ces dispositions étant rétroactives depuis décembre 2009, les travailleurs peuvent réclamer l'octroi de jours complémentaires ou le paiement d'une indemnité.

Les travailleurs handicapés en poste en Esat disposent de deux ans, soit jusqu'au 28 août 2027, pour réclamer l'octroi de jours de congés supplémentaires acquis dans ce cadre depuis 2009.

Ceux ayant exercé en Esat mais dont le contrat a pris fin peuvent également réclamer l'application de ces dispositions. Dans ce cas, ils disposent d'un délai de trois ans à compter de la fin de leur contrat pour demander le paiement d'une indemnité compensatrice de congés payés.

[Décret no 2025-844 du 25 août 2025](#)

[Décret n°2025-845 du 25 août 2025](#)

ALLOCATIONS

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées :

<https://caen.fr/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

Possibilité de cumuler le complément d'AEEH et indemnités maladie

En principe, les compléments de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) attribués pour cessation ou réduction d'activité ne sont pas cumulables avec les revenus de remplacement, tels que les indemnités journalières maladie.

Cependant, dans une instruction du 28 juillet 2025, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) précise que les indemnités journalières versées au titre de la maladie ou d'un accident du travail peuvent désormais se cumuler avec un complément d'AEEH attribué pour réduction d'activité, dès lors que l'activité exercée avant l'arrêt de travail était à temps partiel.

Pour déterminer le droit au cumul, il convient de se baser sur la situation professionnelle du mois précédant l'arrêt de travail.

[Instruction Cnaf n° 2025-149, 28 juill. 2025](#)

Majoration pour la vie autonome versée aux anciens bénéficiaires de l'AAH

Un récent décret fixe à un an la périodicité de la vérification des conditions de versement de la majoration pour la vie autonome et du complément de ressources pour les anciens bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui se sont vu maintenir ces compléments malgré la perte de leur AAH du fait de la majoration des petites pensions.

[Décret n°2025-745 du 1er août 2025](#)

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

Complémentaire santé solidaire : attribution simplifiée pour les allocataires de l'AAH

Depuis le 1er juillet 2025, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sont présumés pouvoir bénéficier de la complémentaire santé solidaire (C2S) avec participation financière (octroyée en contrepartie d'une cotisation d'un euro par jour maximum en fonction des ressources).

Cette présomption de droit à la C2S est soumise aux conditions suivantes :

- ils doivent vivre seuls et ne pas avoir d'enfants à charge ;
 - ils ne doivent pas avoir exercé d'activité salariée ou indépendante ni d'activité dans un établissement ou service d'accompagnement par le travail (Esat) pendant les trois mois civils précédant le dépôt de leur demande de C2S.
- Cette présomption s'applique déjà pour les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) depuis le 30 juin 2024.

[Décret n°2025-588 du 28 juin 2025](#)

VIE SOCIALE

ACCESSIBILITE

Challenge photos d'Acceslibre

Acceslibre est une plateforme de renseignements collaborative qui recense l'accessibilité de tous les lieux recevant du public et permet de partager ces informations le plus largement possible.

Grâce à une collaboration avec l'outil Panoramax, Acceslibre a récupéré des milliers de photos prises dans les rues de France. La plateforme souhaite maintenant les associer aux bonnes fiches « établissements » sur Acceslibre et bénéficier de ces photos libres de droits pour illustrer chaque établissement.

Pour le moment, seules quelques villes sont ciblées : Caen, Lille, Strasbourg et Lyon. D'autres villes seront concernées au fur et à mesure, comme Nantes.

Ce challenge est ouvert à tous. Un tutoriel et une foire aux questions sont disponibles sur le site.

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/challenges>

LOISIRS ET CULTURE

Le numéro d'août 2025 du magazine Tourisme Accessible publié par l'Association Tourisme & Handicaps, est disponible en ligne : <https://www.calameo.com/read/006492790dedd5e33e9fc>

Au programme de ce nouveau numéro, retour sur le palmarès des Trophées 2025 du Tourisme accessible, de nombreuses « bonnes pratiques », un tour de France des initiatives en faveur d'un tourisme accessible, ainsi que l'agenda des événements à venir pour le dernier trimestre de l'année 2025.

Dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine (JEP), **une visite de la glacière souterraine**, rue d'Authie à Caen est proposée le **vendredi 19 septembre 2025 à 11h**, pour les personnes **en situation de handicap visuel**.

L'accès à la Glacière se fait par un escalier (d'une centaine de marches) équipé d'une main courante et est parfaitement éclairé.

Cette visite gratuite est réservée aux individuels. Chaque personne en situation de handicap visuel doit avoir un accompagnateur. Nombre de places limité.

Contact : réservation par mail : dc.patrimoine@caen.fr

Le château de Crèvecœur organise le Moyen Âge accessible les 20 et 21 septembre 2025 de 10h à 18h, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

De nombreuses animations adaptées sont prévues selon les types de handicap.

Tarif unique : 2 euros. Gratuit pour les moins de 5 ans.

Des créneaux spécifiques sont ouverts pour les groupes sur réservation.

[Les Journées Européennes du Patrimoine - Le Moyen Âge Accessible \(2\) - Château de Crèvecœur](#)

Le cinéma LUX propose une **séance Ciné Relax le samedi 20 septembre 2025 à 15h30** avec le film d'animation « [Mary Anning](#) » (Durée : 1h12). Sous-titres pour les personnes malentendantes (SME) (à partir de 6 ans).

La séance Ciné Relax est une séance ordinaire rendue accessible aux personnes dont le handicap peut entraîner des comportements atypiques au cinéma. Présence de bénévoles. Information de l'ensemble du public. Son modéré. Lumière éteinte progressivement. Pas de publicité, ni bandes annonce.

Tarif : 4,50€ pour tous avec ou sans handicap.

Réservation indispensable pour les groupes et les personnes en fauteuil roulant par email ou par téléphone.

Contact et réservation : Cinéma LUX : 6 avenue Sainte Thérèse, Caen. Tél : 02 31 82 29 87.

Email : caen@cinerelax.org. Site internet : [Ciné Relax Caen](#)

Le musée des Beaux-Arts de Caen organise le **samedi 27 septembre 2025 à 11h15** une visite descriptive intitulée « Les cousines ».

Cette visite peut être suivie par un public voyant.

Durée : 1h | Tarif : 6 €.

Contact et réservation : mba-reservation@caen.fr. Tél : 02 31 30 47 70.

Possibilité d'acheter son billet en ligne en cliquant [ici](#)

[Un autre regard | Musée des beaux arts de Caen](#)

POLITIQUE DU HANDICAP

Depuis le 25 juin 2025, **la Maison départementale des personnes handicapées du Calvados (MDPH)** a quitté ses locaux de la rue du 11-Novembre à Caen, pour rejoindre les locaux du Département du Calvados, **17, avenue Pierre-Mendès-France, aux Rives de l'Orne.**

Nouveaux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15.

Accès accueil et téléphone pour les personnes sourdes et malentendantes possible avec le dispositif ACCEO.

Le Conseil départemental de la citoyenneté e de l'autonomie (CDCA) du Calvados a publié en ligne sa 5^{ème} lettre d'information.

Le CDCA est présidé par le président du Département et comprend des représentants des institutions, des représentants des usagers retraités, des personnes âgées et leur entourage familial, des représentants des personnes handicapées et de leur entourage familial, des organismes et professionnels œuvrant dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées, et des représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie.

Cette instance est consultée, pour avis, par les acteurs de la politique de l'autonomie et émet des recommandations visant notamment, au respect des droits et à la bienveillance, à assurer le soutien et la valorisation des proches aidants.

Elle peut, à son initiative, se réunir afin de débattre d'une thématique de son domaine de compétence.

[Lettre d'infos des personnes âgées et des personnes handicapées - N°5](#)

ASSOCIATIONS

L'association Quand les sourds rêvent organise la 3^{ème} Journée mondiale des sourds à Caen le samedi 27 septembre 2025 esplanade Jo Tréhard, devant le théâtre de Caen, **de 10h à 17h.**

L'objectif de cette journée est de favoriser les rencontres interculturelles et de faire découvrir la langue des signes française.

A cette occasion, de nombreux stands et animations sont prévus (Union départementale des sapeurs-pompiers du Calvados, Unité d'accueil et de soins pour patients sourds de la clinique de la Miséricorde ainsi que des entrepreneurs locaux sourds ou bilingues).

L'UNAPEI lance une étude à destination des frères ou sœurs d'une personne en situation de handicap : « La Voix des Frères et Sœurs »

Après avoir recueilli « La voix des parents » en 2023, l'Unapei organise **une nouvelle enquête nationale pour mieux comprendre le vécu, l'éventuel rôle d'aidant et les attentes des frères et sœurs de personnes ayant un handicap intellectuel, autisme, polyhandicap ou handicap psychique.**

Cette enquête, anonyme et réalisée par un cabinet spécialisé, ambitionne également de combler un vide scientifique, politique et médiatique autour du vécu des frères et sœurs.

Le questionnaire est ouvert jusqu'à **fin octobre 2025.**

Pour en savoir plus sur les modalités d'enquête et participer : <https://swll.to/VoixDesFreresEtSoeurs>

A CONSULTER A LA MISSION VILLE HANDICAP

Faire Face (n°797- Mai/Juin 2025)

Dossier : Pour un meilleur accès aux soins

Renseignements HANDICAP

La Mission ville handicap vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr, rubrique Handicap
[Le guide Handicap](#), des listes d'associations et de services, des informations sur l'accessibilité, ...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux de la Mission ville handicap):

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF).
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56 ou 02 31 15 59 75

Permanence :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

CCAS de CAEN Mission ville handicap

9, rue de l'Engannerie - CAEN
missionvillehandicap@caen.fr

Accès

Tram : arrêt Bernières (lignes T1, T2 et T3)
Bus : arrêts Saint-Jean Eglise ou Bernières